

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 8 mars 2016, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Sylvain Michon
Rosaire Phaneuf
Pierre-Luc Leblanc, (19h05)
Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 30-03-16**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour suivant et de laisser le point Divers ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2016
4. Acceptation des comptes
5. Période de questions
6. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
7. Loisirs – Information des représentants du CCL
8. Rapport des taxes impayées au 29 février 2016 – Dépôt et décision du Conseil
9. Fin d'année 2015 – Appropriation du compte Excédent de fonctionnement non affecté
10. Création d'un nouveau site internet de la Municipalité – Mandat
11. ADMQ – Inscription de la directrice générale au congrès annuel
12. Adoption du règlement numéro 196-16 décrétant la tarification des interventions reliées aux alarmes non fondées et aux incendies des véhicules des non-résidents
13. Mandat à l'arpenteur Richard Dion pour la préparation d'une description technique suite à l'autorisation de la CPTAQ pour l'exclusion de notre terrain des loisirs
14. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 3 408 338
15. Avis de motion – Projet de règlement numéro 195-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de réviser plusieurs dispositions et de corriger ou préciser certains éléments de l'ensemble du règlement
16. Adoption du premier projet de règlement numéro 195-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de réviser plusieurs dispositions et de corriger ou préciser certains éléments de l'ensemble du règlement
17. COMBEQ – Inscription de l'inspectrice en bâtiment au congrès annuel

18. Formation *Secourisme en milieu de travail* – Inscription de l'inspecteur municipal
19. Re-certification de l'équipement pour le travail en espace clos
20. Tour cycliste Défi Lussier – Autorisation de circuler sur les routes du territoire
21. Mandat à Clôtures Distinction pour l'installation d'une barrière au terrain des loisirs
22. Achat de peinture pour le lignage du terrain de soccer
23. Achat d'équipements de soccer et de baseball suite aux demandes des organismes
24. Réorganisation administrative du soccer La Présentation
25. Espace Jeunesse – Changement de personnel
26. Fête Nationale du Québec – Demande d'assistance financière
27. Avril, mois de la Jonquille – Proclamation
28. Divers
29. Dépôt de la correspondance
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2016 RÉSOLUTION NUMÉRO 31-03-16

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2016, tel que rédigé.

4- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 32-03-16

PAIEMENTS ANTICIPÉS

L1600013	I	Télébec Ltée	369,26	\$	Télé Bureau et Internet Pavillon
L1600014	I	Hydro-Québec	3 007,68	\$	Électricité - Emplacements divers
L1600015	I	Ministre du Revenu du Québec	6 729,23	\$	DAS et contributions – 01/2016
L1600016	I	Agence Douanes et Revenu -Canada	2 441,33	\$	DAS et contributions – 01/2016
L1600017	I	CARRA - Retraite Québec	919,30	\$	Rég. Retraite Élus-Cotis Janvier
L1600018	I	Desjardins Sécurité Financière	2 679,10	\$	Assurance collective – 02/2016
L1600019	I	Desjardins Sécurité Financière	1 019,78	\$	REER Employés-Cotisations Jan.
L1600020	D	Services de cartes Desjardins	579,21	\$	Café-CTQ-Timbres-Disco glace
L1600021	D	Télécommunications Xittel inc.	80,43	\$	Internet - Bassin d'eau potable
L1600022	D	Telus	63,70	\$	Cellulaire Voirie -22/01 au 21/02
C1600054	D	Laferté Letendre inc.	162,18	\$	Douille - Vis - Lubrifiant - Meule
C1600055	I	Fonds d'information sur le territoire	36,00	\$	Avis de mutation - Janvier 2016
C1600056	D	Garage Pierre Laflamme	177,05	\$	Batterie Color-Fusible saleuse
C1600057	I	R. Bazinet et Fils Ltée	618,33	\$	Carburant véhicules municipaux
C1600058	D	Groupe CCL	943,46	\$	Comptes taxes-Envel-Form multifi
C1600059	D	Rona inc.	79,00	\$	Ruban - Plaques -Collets-Meule
C1600060	I	Groupe Environex	351,77	\$	Analyses - Eaux usées et potable
C1600061	I	Ville de Saint-Hyacinthe	689,74	\$	Frais Cour-Infract. 1/10 au 31/12
C1600062	D	Petite Caisse	411,00	\$	Eau-Café- poste-Plaisir hiver
C1600063	R	Compass Minerals Canada	4 015,29	\$	Sel à déglacer
C1600064	D	Laganière Mini-moteur	105,37	\$	Filtre et bougie - Scie et débrouss
C1600065	D	Buropro Citation	425,57	\$	Fournitures diverses
C1600066	D	Josiane Marchand	108,49	\$	Frais dépl-TAQ et Palais justice
C1600067	R	Asisto inc.	856,56	\$	Vérif débit mètre - calibration
C1600068	R	Postes Canada	418,82	\$	Publipostages-Journal-Disco glace

C1600069	R	Impressions KLM	1 235,98	\$	Journal municipal - Janvier
C1600070	D	Synair Tech	792,58	\$	Réparation système chauffage
C1600071	R	Royal Pyrotechnie	1 600,00	\$	Acompte 40%-Feux artifice 23/06
C1600072	D	Julie Pinard	80,46	\$	Frais dépl - Réunions diverses
C1600073	D	Emballages Maska inc.	116,76	\$	Produits sanitaires et d'entretien
C1600074	R	Alexandre Lussier	120,00	\$	Loc système son - Disco sur glace
C1600075	R	Calèches Boisvert	296,06	\$	Acompte 50%-Loc. voiture 10/04
C1600076	D	Réseau Internet Maskoutain	183,96	\$	Téléphonie IP - Février
C1600077	R	Acceo Solutions inc.	12,76	\$	Frais transactions -Janvier 2016
C1600078	R	Groupe Sports Inter Plus	63,14	\$	Ballon et support - Espace Jeun
C1600079	I	Chantal Beauregard	303,85	\$	Remb taxes suite taxation suppl.
C1600080	D	Entreprises B.J.B. inc.	171,50	\$	Tubes-ballast Pavillon-Sortie Bur.
C1600081	D	Éditions juridiques FD	81,90	\$	Renouv -Abonnement mises à jour
C1600082	D	Accès Informatique inc.	242,59	\$	Renouv -Antivirus ordinateurs Bur.
C1600083	D	Clairon Régional	534,63	\$	Publication-Offre d'emploi en voirie
C1600084	R	Excavation Luc Beauregard inc.	360,88	\$	Abrasifs et transport
C1600085	D	Compteurs Lecomte Ltée	469,38	\$	Compt. d'eau 2 pouces et gaskets
C1600086	R	Me Martin Lavoie en fidéicommiss	365 832,57	\$	2e vers-Contrat terrain rue Mathieu
C1600087	D	Equipements Harjo inc.	23,95	\$	Pièces pour rép laveuse à pression
C1600088	I	Ville de Saint-Hyacinthe	723,19	\$	Renouv adhésion-Cour municipale
C1600089	D	Escalateurs Atlas inc.	34,49	\$	Mat pour suspendre poches de sel
C1600090	R	Compass Minerals Canada	5 636,25	\$	Sel à déglacer
C1600091	D	Moto Centre St-Hyacinthe	23,43	\$	Huile pour tondeuse à gazon
C1600092	R	Excavation Luc Beauregard inc.	712,86	\$	Abrasifs et transport
C1600093	I	Martech inc.	822,99	\$	Panneaux de signalisation
C1600094	D	Télé systèmes du Québec	172,46	\$	Syst surveillance garage - 1 an
C1600095	D	JLD-Laguë	323,35	\$	Réparation tracteur John Deere
C1600096	R	Impressions KLM	1 040,52	\$	Journal municipal - Février

409 300,14 \$

SALAIRES VERSÉS EN FÉVRIER 2016

20 744,92 \$

D: Délégation de dépenses

I : Dépenses incompressibles

R: Dépenses autorisées par résolution du Conseil

COMPTES À PAYER

Aquatech	2 247,49	\$	Traitement des eaux usées-02/2016
Aquatech	361,64	\$	Prélèv d'eau potable – 02/2016
Aquatech	2 247,49	\$	Traitement des eaux usées -03/2016
Aquatech	361,64	\$	Prélèvements d'eau potable-03/2016
Automatisation Toro	153,50	\$	Vérif aliment pompe-Poste Meubles
Automatisation Toro	306,98	\$	Appel de services-Panne élect 20/02
Avensys solutions	682,73	\$	Échantil. portable-Rempl Veolia
Avensys solutions	735,84	\$	Assist mise en route - Débordemètre
Entreprise Arguy inc.	18 970,56	\$	Déneigement des routes-4e vers/6
MRC des Maskoutains	327,30	\$	Hon juridique-Doss Énergie Valéro
MRC des Maskoutains	2 662,25	\$	Hon prof Ingén-Prolong rés d'égouts
MRC des Maskoutains	4 437,87	\$	Mise à jour du rôle d'évaluation
Régie de l'AIBR	19 863,13	\$	Eau distribuée-21/12/15 au 29/01/16
Régie interm Acton et Maskoutains	7 746,76	\$	Résidus domestiques - Février 2016
Régie interm Acton et Maskoutains	3 136,51	\$	Matières recyclables - Février 2016

Régie interm Acton et Maskoutains	999,27 \$	Matières organiques - Février 2016
Régie interm Acton et Maskoutains	224,78 \$	Vidange inst septiques - Hors-saison
Therrien Couture, avocats	411,04 \$	Honoraires prof - Dossiers divers
Therrien Couture, avocats	979,02 \$	Honoraires prof -Terrain rue Mathieu
Therrien Couture, avocats	2 180,35 \$	Honoraires prof -Terrain rue Mathieu

TOTAL DES COMPTES À PAYER

69 036,15 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN FÉVRIER 2016

Taxes et droits de mutations	750 822,24 \$
Permis émis	660,00 \$
Inscriptions Semaine de Relâche	568,00 \$
Inscriptions Gardiens avertis	35,00 \$
Déneigement - Ste-Rose et Grande Ligne	3 449,77 \$
Location du Pavillon	300,00 \$
Remb. TPS - TVQ Régie	1 008,35 \$
Publicité au Journal municipal	1 765,00 \$
Divers : Ristourne 2015 MMQ	1 442,00 \$

TOTAL DES DÉPÔTS

760 050,36 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en février 2016 pour un montant total de 409 300,14\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en février 2016, au montant total de 20 744,92\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour mars 2016, au montant total de 69 036,15\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de février 2016, au montant de 760 050,36\$.

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

6- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Monsieur le conseiller Sylvain Michon, délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de février 2016. Il a été notamment question du dépôt du rapport financier 2015.

7- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

La prochaine rencontre du CCL est mardi le 15 mars 2016.

**8- RAPPORT DES TAXES IMPAYÉES AU 29 FÉVRIER 2016 – DÉPÔT ET DÉCISION DU CONSEIL
RÉSOLUTION NUMÉRO 33-03-16**

Considérant que la vente d'immeubles pour taxes impayées sera effectuée par la MRC des Maskoutains le 9 juin 2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal et de la date identifiée par la MRC des Maskoutains, la Municipalité doit déposer son rapport sur l'état des taxes impayées lors de la séance du Conseil du mois de mars;

Considérant les informations données par la directrice générale concernant le dossier en souffrance depuis 2014;

Considérant que la propriété accusant un retard pour le paiement des taxes de l'année 2014 doivent être mises en vente pour éviter de perdre des sommes si on excède les délais de prescription;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'entériner le rapport déposé mentionnant le dossier ayant un retard dans les paiements;

D'autoriser la directrice générale à entreprendre les démarches auprès de la MRC des Maskoutains pour la mise en vente, pour taxes impayées, de l'immeuble suivant, accusant un retard pour des taxes impayées depuis 2014, plus les intérêts:

Matricule : 4067 20 3137
Adresse : 1303 rue Scott

**9- FIN D'ANNÉE 2015 – APPROPRIATION DU COMPTE EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
RÉSOLUTION NUMÉRO 34-03-16**

Considérant qu'une appropriation au compte excédent de fonctionnement non affecté de 500 000\$ a été prévue lors du budget 2015;

Considérant que suite à des dépenses non prévues au courant de l'année 2015, une somme de 180 138,03\$ devra également être prise dans le compte excédent de fonctionnement non affecté et transférée au fond d'administration;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le transfert de 180 138,03\$ du compte excédent de fonctionnement non affecté au fonds d'administration pour l'année 2015.

**10- CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ – MANDAT
RÉSOLUTION NUMÉRO 35-03-16**

Considérant que la Municipalité possède déjà un site internet depuis 2011;

Considérant qu'il serait opportun de moderniser notre site internet pour le rendre plus interactif;

Considérant les deux soumissions reçues :
– ViziMédia
– Klic Infosolutions

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De donner mandat à ViziMédia pour la création d'un nouveau site web, tel qu'indiqué dans le devis numéro 201310090, daté du 9 novembre 2015, pour un montant de 1 700\$, plus les taxes.

D'autoriser le paiement lorsque le nouveau site web sera terminé.

**11- ADMQ – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS ANNUEL
RÉSOLUTION NUMÉRO 36-03-16**

Considérant que l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès annuel à Québec, du 15 au 17 juin 2016, et que la directrice générale est intéressée d'y participer;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inscription et la participation de Josiane Marchand au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 15 au 17 juin 2016 inclusivement;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 503\$ plus les taxes;

D'autoriser le paiement des frais d'hébergement à l'Hôtel Delta, pour 2 nuits, au montant de 214\$ par nuit, plus les taxes;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon la réglementation en vigueur à cet effet.

**12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-16 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES
INTERVENTIONS RELIÉES AUX ALARMES NON FONDÉES ET AUX INCENDIES DES
VÉHICULES DES NON-RÉSIDENTS
RÉSOLUTION NUMÉRO 37-03-16**

Considérant que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent à toute municipalité de financer tout ou parti de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer un tarif applicable lors du déplacement inutile du Service de sécurité incendie dans le cas d'une alarme non fondée ou lors de toute intervention visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident;

Considérant qu'avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure tenue par le Conseil le 2 février 2016 ;

Considérant que les élus ont reçu copie du projet de règlement, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 196-16 décrétant la tarification des interventions reliées aux alarmes non fondées et aux incendies des véhicules des non-résidents et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article.

Alarme non fondée : Alarme déclenchée sans nécessité en raison d'une installation inappropriée d'un système d'alarme-incendie, d'un défaut de son fonctionnement, d'une négligence de son entretien, d'une manipulation inadéquate ou de toute autre négligence susceptible d'interférer avec son fonctionnement.

Non-résident : Toute personne qui ne réside pas sur le territoire de la municipalité ou qui n'est pas le propriétaire d'un immeuble imposable.

Responsable d'un système d'alarme-incendie : Le propriétaire de l'immeuble ou de la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise auquel est lié le système d'alarme-incendie, et dans le cas où l'intervention du Service de sécurité incendie ne peut être associée à aucune unité en particulier le syndicat des copropriétaires de l'immeuble détenu en copropriété.

Systeme

d'alarme-incendie :

Combinaison de dispositifs conçus pour avertir les occupants d'un bâtiment d'une urgence reliée à un incendie ou à un début d'incendie. Est également considéré comme un système d'alarme-incendie, tout système de sécurité ayant au moins une composante de détection d'incendie.

ARTICLE 2 - TARIFICATION POUR ALARME NON FONDÉE

Un tarif est imposé et prélevé de tout responsable d'un système d'alarme-incendie lors d'une alarme non fondée en provenance d'un tel système au-delà d'une deuxième telle alarme non fondée au cours d'une période consécutive de 12 mois. Ce tarif, lié au déplacement du Service de sécurité incendie, est établi dans le tableau suivant, selon la catégorie de risques associée au bâtiment protégé telle que décrite à l'annexe I, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

catégories 1 et 2	1er et 2e alarme non fondée	aucun tarif
catégories 1 et 2	3e alarme non fondée	230 \$
catégories 1 et 2	4e alarme non fondée et suivantes	460 \$
catégorie 3	1er et 2e alarme non fondée	aucun tarif
catégorie 3	3e alarme non fondée	460 \$
catégorie 3	4e alarme non fondée et suivantes	920 \$
catégorie 4	1er et 2e alarme non fondée	aucun tarif
catégorie 4	3e alarme non fondée	920 \$
catégorie 4	4e alarme non fondée et suivantes	1 380 \$

ARTICLE 3 - TARIFICATION POUR L'INCENDIE D'UN VÉHICULE D'UN NON-RÉSIDENT

Un tarif est également imposé et prélevé de tout non-résident de la municipalité lors de l'intervention du Service de sécurité incendie visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule lui appartenant et survenant sur le territoire de la municipalité. Le tarif est établi dans le tableau suivant, selon que l'intervention survient sur ou en bordure l'Autoroute 20 ou sur tout autre endroit dans la municipalité.

Tarif pour intervention sur ou en bordure de l'Autoroute 20	2 313 \$
Tarif pour toute autre intervention	1 238 \$

ARTICLE 4 - FRAIS D'ADMINISTRATION

En sus des tarifs imposés aux articles 2 et 3 du présent règlement, la municipalité impose également, à toute personne qui fait l'objet d'un tel tarif, des frais d'administration établis à 14% du montant facturé.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 8 MARS 2016

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et sec.-trésorière

ANNEXE I– CATÉGORIE DE BÂTIMENTS

Catégorie	Usage	Type de bâtiment	Exemples
1 / Risques faibles	Résidentiel	Bâtiments d'un ou de deux (2) étages, d'un ou de deux (2) logements, isolés ou jumelés.	- cottage - bungalow
2 / Risques moyens	Résidentiel Commercial	Bâtiments résidentiels d'au plus trois (3) étages et répondant à au moins un des critères suivants: i) 3 à 8 logements, isolés ou jumelés; ii) 8 logements ou moins en rangée; iii) isolé et abritant un local commercial. Bâtiments commerciaux d'au plus deux (2) étages, isolés, avec ou sans logement résidentiel et dont l'aire au sol est inférieure à 600 m ² .	- maison individuelle en rangée - quadruplex isolé sur 2 étages - triplex isolé avec petit commerce
3 / Risques élevés	Résidentiel Commercial Industriel	Bâtiments résidentiels d'au plus six (6) étages et répondant à au moins un des critères suivants : i) 8 logements ou moins, de 4 à 6 étages ; ii) 9 logements au plus, de 1 à 6 étages ; iii) maison de chambres (de neuf (9) chambres ou moins) ; iv) en rangée ou jumelés et abritant au moins 1 local commercial ; v) avec hangar. Bâtiments commerciaux ou industriels d'au plus six (6) étages et répondant à au moins un des critères suivants : i) en rangée ou jumelés, avec ou sans logement résidentiel ; ii) isolé, de 3 à 6 étages, avec ou sans logement résidentiel ; iii) l'aire au sol est supérieure à 600m ² et sans quantité significative de matières dangereuses.	- duplex en rangée avec hangar ; - immeuble de 9 logements sur 3 étages ; - quintuplex en rangée sur 4 étages ; - triplex en rangée avec petit commerce ; - commerce d'alimentation ; - petit commerce de quartier en rangée ou jumelé
4 / Risques très élevés	Résidentiel Commercial	Bâtiments répondant à au moins un des critères suivants : i) Sept (7) étages ou plus ou de	- aéroport - aqueduc

Catégorie	Usage	Type de bâtiment	Exemples
	Industriel Institutionnel	23 mètres de hauteur ; ii) maison de chambres (de plus de 9 chambres) ; iii) institution où les occupants ne peuvent évacuer les lieux eux-mêmes en raison de leur âge, d'un handicap ou parce qu'ils se trouvent à un endroit dont ils ne peuvent sortir seuls ; iv) présentant un risque élevé de conflagration ; v) dont l'impact d'un sinistre est susceptible d'affecter le fonctionnement de la Ville.	

**13- MANDAT À L'ARPEUTEUR RICHARD DION POUR LA PRÉPARATION D'UNE DESCRIPTION TECHNIQUE SUITE À L'AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR L'EXCLUSION DE NOTRE TERRAIN DES LOISIRS
RÉSOLUTION NUMÉRO 38-03-16**

Considérant que le lot 4 304 060 appartient à la Municipalité La Présentation et qu'environ 1,6 hectares se trouvent en zone agricole ;

Considérant que le terrain des loisirs se trouve en partie en zone agricole et que la Municipalité veut régulariser la situation vu l'autorisation de la CPTAQ;

Considérant la décision de la Commission de Protection du Territoire agricole (CPTAQ) numéro 409757, daté du 20 janvier 2016, autorisant l'exclusion de la zone agricole des 1,6 hectares mentionnés ci-haut;

Considérant que l'ordonnance visée par la décision 409757 de la CPTAQ est assujettie au dépôt d'un avis de la décision au bureau de la publicité des droits et que cet avis doit être accompagné d'une description technique du fond de terre soustrait de l'assiette de la zone agricole;

Considérant que les membres du Conseil municipal souhaitent par la même occasion faire piqueter l'ensemble du terrain des loisirs;

Considérant le courriel de Monsieur Richard Dion, Arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 2015 estimant les honoraires relatifs à la production d'une description technique à 400\$, taxes en sus;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

De mandater Monsieur Richard Dion, Arpenteur-géomètre, pour la production d'une description technique des 1,6 hectares soustraits de l'assiette de la zone agricole;

D'autoriser le paiement de la facture relative à ces travaux pour un montant d'environ 400\$, plus les taxes.

**14- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION A UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE DU LOT 3 408 338
RÉSOLUTION NUMÉRO 39-03-16**

Le point 14 est retiré du procès-verbal suite aux discussions pendant la période de questions.

15- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE RÉVISER PLUSIEURS DISPOSITIONS ET DE CORRIGER OU PRÉCISER CERTAINS ÉLÉMENTS DE L'ENSEMBLE DU RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Georges-Étienne Bernard, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, ordinaire, extraordinaire ou d'ajournement, le règlement numéro 195-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81.

L'objet de ce règlement permettra de réviser plusieurs dispositions et de corriger ou préciser certains éléments de l'ensemble du règlement d'urbanisme, notamment;

- D'ajouter la référence à l'annexe E intitulée *Formulaire annuel – informations requises concernant l'utilisation d'un matelas de paille d'orge flottant* (règlement 08-101) à l'article 1.11;
- De modifier la définition de «Cantine» de l'article 2.5;
- D'abroger les définitions de «Certificat de localisation» et de «Plan de localisation (ou d'implantation)» de l'article 2.5;
- D'ajouter une définition pour «Certificat (plan) d'implantation» et «Certificat (plan) de localisation» de l'article 2.5;
- De modifier la liste des renseignements requis lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou agrandissement de l'article 3.7.2 afin d'identifier à quel moment un Certificat (plan) de localisation préparé par un arpenteur-géomètre est requis;
- D'ajouter les mots «ou d'agrandissement» à la fin du titre de l'article 3.7.7;
- De modifier l'article 4.3.5 afin que seuls les bâtiments détruit de manière accidentelle et dont l'implantation était dérogatoire, puisse être reconstruits en dérogeant à la réglementation en vigueur;
- De modifier l'article 12.2 afin d'inclure les dispositions concernant l'affichage tel qu'adopté dans le règlement 187-15;
- D'abroger la deuxième condition énoncée à l'article 15.3 concernant la période annuelle permise pour l'implantation d'une cantine;
- De remplacer l'article 16.9 portant sur les piscines résidentielles afin de se conformer au *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles*;
- De modifier la somme des marges de recul latérale pour un bâtiment résidentiel dans les zones de préfixe A ;
- De modifier les usages permis dans la zone CH-202 du tableau B faisant l'objet de l'annexe C ainsi que de prévoir des dispositions dans la section *affichage* de la grille pour les zones CH-202 et CH-203;
- De renommer la zone CH-102 incluant les lots 3 406 802, 3 406 803, 3 406 805 (Laferté et Letendre inc.), 3 406 806, 3 406 812, 3 406 813, 4 924 612 et 4 924 613 en zone CH-202.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

16- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE RÉVISER PLUSIEURS DISPOSITIONS ET DE CORRIGER OU PRÉCISER CERTAINS ÉLÉMENTS DE L'ENSEMBLE DU RÈGLEMENT RÉSOLUTION NUMÉRO 40-03-16

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que l'article 1.11, intitulé *Annexes*, n'a pas été modifié lors de l'adoption du règlement 08-101 et qu'on doit y ajouter, «Annexe E» ;

Attendu qu'il apparaît nécessaire de modifier les définitions des termes «certificat de localisation», «Plan de localisation (ou d'implantation)» et «Cantine» tel qu'édictées à l'article 2.5, intitulé *Définitions*;

Attendu que certaines mises au point doivent être apportées à l'article 3.7, intitulé *Permis de construction ou d'agrandissement*, notamment concernant les renseignements requis;

Attendu que le Conseil souhaite corriger le chapitre 4, intitulé *Dispositions relatives aux droits acquis*, afin de préciser les conditions de reconstruction d'un bâtiment dérogatoire;

Attendu que l'article 12.2, intitulé *Les usages permis*, n'a pas été modifié lors de l'adoption du règlement 187-15 et que certains détails y sont manquants;

Attendu que le Conseil souhaite abroger certaines conditions de l'article 15.3, intitulé *Cantine*;

Attendu que plusieurs précisions doivent être apportées à l'article 16.9, intitulé *Piscine*, afin de concorder avec le *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles*;

Attendu qu'aucune distinction n'est faite concernant la somme des marges de recul latérale pour un bâtiment résidentiel ou tout autre type de bâtiment dans les zones de préfixe A ;

Attendu que dans le Tableau B de l'annexe C intitulé *Grilles de spécifications*, aucune indication n'est inscrite sous les zones CH-202 et CH 203 pour la section concernant l'affichage et qu'on doit y préciser certains éléments;

Attendu qu'il existe, sur le plan de zonage de la Municipalité, deux zones CH-102 et que la situation doit être corrigée;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de règlement numéro 195-16 intitulé «*Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de réviser plusieurs dispositions et de corriger où préciser certains éléments de l'ensemble du règlement*»;

De tenir une assemblée de consultation publique mardi, le 5 avril 2016, à 19 heures, à la salle du Conseil, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

17- COMBEQ – INSCRIPTION DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT AU CONGRÈS ANNUEL RÉSOLUTION NUMÉRO 41-03-16

Considérant que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) tiendra son congrès annuel à Rivière-du-Loup, du 28 au 30 avril 2016, et que l'inspectrice en bâtiment est intéressée d'y participer;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inscription et la participation de Sabrina Bayard au congrès annuel de la COMBEQ qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 28 au 30 avril 2016 inclusivement;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 550\$ plus les taxes;

D'autoriser le paiement des frais d'hébergement à l'Hôtel Universel Rivière-du-Loup, pour 2 nuits, au montant de 170\$ par nuit, plus les taxes;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon la réglementation en vigueur à cet effet.

18- FORMATION SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL – INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL RÉSOLUTION NUMÉRO 42-03-16

Considérant que le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* stipule qu'il faut assurer un nombre minimal de secouristes sur les lieux de travail afin que tout travailleur ou toute travailleuse victime d'un accident ou de malaise reçoive immédiatement les premiers secours et qu'à cet effet, la CSST subventionne la formation d'un nombre minimal d'employés par entreprise (dans le cas de la Municipalité : un employé subventionné);

Considérant que l'inspecteur municipal avait reçu cette formation en 2013 et que son certificat de secouriste arrive maintenant à échéance;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Monsieur Mario Poirier à cette formation de deux jours, qui est prévue les 15 et 22 mars prochains à Saint-Hyacinthe.

De rembourser à Monsieur Poirier les frais inhérents à ce déplacement sur présentation des pièces justificatives.

19- RE-CERTIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT POUR LE TRAVAIL EN ESPACE CLOS RÉSOLUTION NUMÉRO 43-03-16

Considérant qu'en mars 2009, la Municipalité a fait l'acquisition d'équipement pour le travail en espace clos;

Considérant que la re-certification de l'équipement doit être faite annuellement;

Considérant la soumission verbale reçue de la compagnie Acklands Grainger au montant estimatif de 315\$, taxes et frais de livraison en sus, pour une re-certification mineure;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la compagnie Acklands Grainger à effectuer les réparations annuelles obligatoires sur notre équipement pour le travail en espace clos, à un coût estimatif de 315\$, taxes et frais de livraison en sus.

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront exécutés.

**20- TOUR CYCLISTE DÉFI LUSSIER – AUTORISATION DE CIRCULER SUR LES ROUTES DU TERRITOIRE
RÉSOLUTION NUMÉRO 44-03-16**

Considérant que « Défi Lussier » organise un tour cycliste dont le trajet prévoit de traverser la Municipalité et d'ainsi circuler sur les routes de La Présentation, le samedi 9 juillet 2016;

Considérant que « Défi Lussier » désire obtenir l'autorisation de la Municipalité avant de demander un permis au Ministère des Transports (MTQ) relativement à cette activité vu que le parcours emprunte des routes sous la juridiction du MTQ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les cyclistes qui participeront au Tour cycliste organisé par « Défi Lussier » de circuler sur les routes de la Municipalité, le samedi 9 juillet 2016, selon l'itinéraire fourni par les organisateurs et qui empruntera le chemin de la Grande-Ligne, en provenance de St-Hyacinthe, pour poursuivre leur trajet à St-Jude, conformément au plan remis par les organisateurs;

De n'assumer aucune responsabilité pour cette activité.

**21- MANDAT À CLÔTURES DISTINCTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE AU TERRAIN DES LOISIRS
RÉSOLUTION NUMÉRO 45-03-16**

Considérant que le terrain de soccer est entouré d'une clôture incluant une barrière d'une grandeur d'environ 8 pieds à côté de la cabane de soccer;

Considérant qu'il est difficile d'accéder au terrain de soccer avec un véhicule lors de nos événements;

Considérant la soumission numéro 12329, reçue de Clôtures Distinction;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De mandater Clôtures Distinction pour installer une barrière d'une grandeur d'environ 10 pieds à côté de la cabane de soccer pour un montant de 1 102,27\$, incluant les taxes.

Que l'inspecteur municipal devra enlever les mailles de chaîne existantes avant l'installation de la nouvelle barrière;

De payer la facture lorsque les travaux seront exécutés.

**22- ACHAT DE PEINTURE POUR LE LIGNAGE DU TERRAIN DE SOCCER
RÉSOLUTION NUMÉRO 46-03-16**

Considérant que la Municipalité, comme à chaque année, doit acheter de la peinture jaune et blanche, pour le lignage du terrain de soccer;

Considérant la soumission reçue de Équipements Stinson (Québec) inc.

Il est proposé par Sylvain Michon

Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de peinture pour le lignage du terrain de soccer à la compagnie Équipement Stinson (Québec) inc. au cout de 3 412\$, livraison et taxes en sus;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque nous aurons reçu la marchandise.

**23- ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SOCCER ET DE BASEBALL SUITE AUX DEMANDES DES ORGANISMES
RÉSOLUTION NUMÉRO 47-03-16**

Considérant que le 7 octobre dernier, les organismes de La Présentation étaient invités à la rencontre annuelle de l'Entre-Nous pour présenter leur demande pour l'année 2016;

Considérant que la Municipalité a reçu quelques demandes des organismes;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de 2 ensembles de plaques de lanceur, d'un ensemble de buts de soccer ainsi que les filets, de la compagnie Le Groupe Sports Inter, au montant de 1 778,58\$, incluant le transport, taxes en sus;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque nous aurons reçu la marchandise.

**24- RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SOCCER LA PRÉSENTATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 48-03-16**

Considérant que depuis plusieurs années, le Club de soccer La Présentation, représenté par des citoyens bénévoles, s'occupe de l'organisation de la saison complète du soccer pour les jeunes;

Considérant qu'avec les années, le peu de bénévole s'épuise et manque de temps;

Considérant que l'année passée, la Municipalité a engagé à temps partiel une coordonnatrice en loisirs;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

Que dorénavant, l'organisation du soccer sera sous la responsabilité de la Municipalité et que les bénévoles intéressés a donner un coup de main pourront le faire en communiquant avec la coordonnatrice des loisirs.

**25- ESPACE JEUNESSE – CHANGEMENT DE PERSONNEL
RÉSOLUTION NUMÉRO 49-03-16**

Considérant qu'au début de l'année 2015, Émilie Meunier Haché a été embauchée pour le poste d'intervenante à l'Espace Jeunesse;

Considérant que Madame Meunier Haché nous a informés qu'elle n'est plus disponible pour travailler les vendredi et samedi soir;

Considérant que Jessica Jacques animatrice du camp de jour est intéressée à remplacer Madame Meunier Haché pour le poste d'intervenante à l'Espace Jeunesse;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Jessica Jacques à remplacer Emilie Meunier Haché au poste d'intervenante à l'Espace Jeunesse pendant son absence aux conditions mentionnées.

De soumettre le travail de Jessica Jacques pour une période de probation de 3 mois.

26- FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 50-03-16

Considérant que le Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2016 permet de faire une demande de subvention pour l'organisation de la Fête nationale à La Présentation;

Considérant que la Municipalité a déjà élaboré une programmation pour cette occasion;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adresser une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec;

D'approuver les documents de demande d'assistance financière pour 2016, tel que présentés;

D'autoriser Julie Pinard, coordonnatrice des Loisirs, à signer les formulaires requis, pour et au nom de la Municipalité de La Présentation.

27- AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE – PROCLAMATION RÉSOLUTION NUMÉRO 51-03-16

Considérant que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer;

D'autoriser un don de 1 000\$ à la Société canadienne du cancer.

28- DIVERS

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

29- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 10 février 2016
MRC – Procès-verbal du comité administratif du 26 janvier 2016
MRC – Procès-verbal de la séance du Conseil du 20 janvier 2016
MRC – Pacte rural – Annulation de la subvention pour le projet du terrain de tennis

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 février 2016
RIAM – Ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 23 février 2016
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration 24 février 2016
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 27 janvier 2016
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 janvier 2016
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 février 2016
RIAM – Rapport financier 2015
MEES – Refus de la demande de subvention pour la construction d'un terrain de tennis
MEES – Acceptation de la demande de subvention pour la construction d'un bâtiment regroupant un centre multisport double et des locaux récréatifs, communautaires et administratifs

30- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

31- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 52-03-16

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h37.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière